

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 16 décembre 2016</b>	<b>N° 2016-817</b>

#### Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Alain DAVID.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL  
M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00  
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50  
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10  
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00  
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00  
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 16 décembre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2016-817</b>

---

**Subvention de Bordeaux Métropole - Soutien et programmation culturelle - Conventions - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du périmètre d'intervention de la métropole au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains, Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien aux événements suivants.

Outre leur intérêt culturel, chaque événement doit pouvoir répondre au quatre critères définis dans le règlement d'intervention du 28 avril 2011 :

- Développement économique de l'agglomération
- Amélioration du lien social
- Cohésion territoriale
- Rayonnement

↳ **Manifestations trans-communales**

Les événements trans-communaux, favorisent la mise en réseau des partenaires et les programmes d'intervention se déployant sur plusieurs communes de la métropole. Ces manifestations favorisent de plus la participation croisée d'habitants du territoire.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année, par l'association Semer le Doute, pour un soutien financier de 22 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 54 450 € TTC. Toutefois, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 15 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

Nom de l'événement/ Porteur projet	Descriptif	Territoire concerné	Budget global de l'opération	Subvention accordée
---------------------------------------	------------	---------------------	------------------------------	---------------------

<p><b>Festival International du Film Indépendant de Bordeaux (FIFIB) FIFIB le coureur</b></p> <p><i>Association Semer le Doute</i></p>	<p>Le coureur du Fifib est un programme d'événements culturels itinérants. C'est une programmation mobile, éclectique autour d'un socle : le cinéma indépendant. Ce programme offre au spectateur une équation en miroir : « quelque chose » + le cinéma ou le cinéma + « quelque chose ».</p> <p>Il se construit toujours sur des partenariats. Le cinéma est proposé comme une projection « hors les murs » d'une proposition artistique globale dans un lieu décalé faisant écho à l'autre événement ou activité.</p> <p>Le coureur du Fifib « court » toute l'année. Pour son premier projet, le coureur du Fifib s'intéresse au Street-art, un autre art accessible, populaire et qui occupe l'espace en grand et crée ainsi : Le cinéma de la plage. Le cinéma de la plage est un cinéma Pop-up qui propose une programmation itinérante autour d'un artiste, d'un lieu et d'un objet original. Cet objet est à la fois un cinéma, une œuvre d'art, et un lieu de performance et d'exposition.</p> <p>D'autres projets, Food Cinéma, la nuit américaine, les nuits blanches se dérouleront au cours de l'année en plus du festival annuel.</p>	<p>Bordeaux, Bassens, Cenon et autres lieux à définir.</p>	<p>54 450</p>	<p>15 000</p>
--	--	--	---------------	---------------

#### ↳ Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents

Les événements ponctuels ou exceptionnels mais d'ambition nationale ou métropolitaine permettent de favoriser le rayonnement du territoire. Ces manifestations satisfont aussi aux critères généraux cités précédemment : Développement économique de l'agglomération, amélioration du lien social, cohésion territoriale, rayonnement.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année, par l'association Léna d'Azy, pour un soutien financier de 30 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 188 800 € TTC.

Nom de l'événement/ Porteur projet	Descriptif	Territoire concerné	Budget global de l'opération	Subvention accordée
<p><b>Free Ticket – Kilomètre Zéro</b></p> <p><i>Association Léna d'Azy</i></p>	<p>« Free Ticket - Kilomètre Zéro » est un dispositif composé de 5 modules : un container et quatre boîtes présentées à hauteur d'yeux dans des isoairs. Totalement autonome, ce dispositif peut être montré dans un espace public - hall de gare (container) ou un lieu d'exposition dédié. L'accès aux spectateurs sera gratuit (selon les lieux). La durée de la visite est de 5 minutes par module pour 7 spectateurs à la fois.</p>	<p>Presqu'île + Rive droite + Ouest ou Sud de la Métropole</p>	<p>188 800</p>	<p>30 000</p>

	<p>Ce projet a été pensé, imaginé et écrit à l'origine pour l'arrivée de la LGV à Bordeaux et à Rennes prévue en juillet 2017. L'envie était de créer une alternative pour l'arrivée de ce train grande vitesse, en proposant un voyage à travers des paysages réels ou imaginaires qui feraient écho à la mémoire collective du train et mettrait en avant le temps suspendu d'un trajet entre deux quais de gare.</p> <p>L'Association Léna d'Azy porte les projets de spectacles miniatures de Cécile Léna et de son équipe composée de professionnels du spectacle vivant depuis plus de 15 ans. Ces spectacles miniatures tournent dans toute la France, des scènes de théâtres, aux médiathèques en passant par de nombreux festivals.</p> <p>Pour la première fois, le dispositif de création se compose d'une double installation, à la fois miniature et échelle 1 (grandeur nature) qui nécessite une écriture dramaturgique collégiale entre le multimédia et les techniques plus traditionnelles du spectacle immersif.</p>			
--	---	--	--	--

Ainsi il est proposé de soutenir ces deux opérations à rayonnement métropolitain pour un budget total de 45 000 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**VU** les demandes en date du 25/05/2016 et 02/06/2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les événements relèvent des catégories « festivals et événements culturels » inscrits dans la délibération n°2011/0778.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

**Article 3** : d'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions au chapitre 65, article 6574, fonction 311 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--



Direction générale Valorisation du territoire  
Mission rayonnement et équipements métropolitains  
Centre développement culturel et médiation

**CONVENTION – Soutien et programmation culturelle Festival  
International du Film Indépendant de Bordeaux  
*Entre l'association Semer le Doute et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**Association Semer le Doute**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 79 rue Bourbon – 33300 Bordeaux représenté(e) par sa Présidente Catherine DEMPTOS

**ci-après désigné(e) Association Semer le Doute**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016/ du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du périmètre d'intervention de la métropole au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains, vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole », un soutien est apporté à Association Semer le Doute.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association Semer le Doute s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2016 le programme d'actions ou le projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'Association Semer le Doute une subvention plafonnée à 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 54 450 €. Le montant total estimé des coûts éligibles est ramené à 47 450 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que l'Association Semer le Doute transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 10 500 € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 4500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'Association Semer le Doute selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'Association Semer le Doute sur le compte figurant en annexe 3 de la présente convention (« Relevé d'identité bancaire »).

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif de réalisation du programme d'actions**

L'Association Semer le Doute s'engage à fournir au service instructeur de Bordeaux Métropole dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 juin 2017, la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées, ainsi que le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

### **6.2. Justificatif pour le paiement du solde**

L'Association Semer le Doute s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions et au plus tard le 31 mai 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif de la manifestation,
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.3. Justificatifs de fin de convention**

L'Association Semer le Doute s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 mai 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'Association Semer le Doute s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de ce contrôle.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'Association Semer le Doute devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'Association Semer le Doute exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association Semer le Doute s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'Association Semer le Doute s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été Métropolitain sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'Association Semer le Doute s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations développées en direction des partenaires privés ou publics dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne portent en aucune manière atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laissent entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association Semer le Doute sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Madame la Présidente de l'Association Semer le Doute  
79 rue Bourbon  
33300 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour l'Association Semer le Doute**

**Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux**

**Catherine DEMPTOS  
Présidente**

## ANNEXE 1

### Programme d'actions

Le coureur du Fifib est un programme d'événements culturels itinérants. C'est une programmation mobile, éclectique autour d'un socle : le cinéma indépendant.

Ce programme offre au spectateur une équation en miroir : « quelque chose » + le cinéma ou le cinéma + « quelque chose ».

Il se construit toujours sur des partenariats. Le cinéma est proposé comme une projection « hors les murs » d'une proposition artistique globale dans un lieu décalé faisant écho à l'autre événement ou activité.

Le coureur du Fifib « court » toute l'année. Pour son premier projet, le coureur du Fifib s'intéresse au Street-art, un autre art accessible, populaire et qui occupe l'espace en grand et crée ainsi : Le cinéma de la plage.

Le cinéma de la plage est un cinéma Pop-up qui propose une programmation itinérante autour d'un artiste, d'un lieu et d'un objet original. Cet objet est à la fois un cinéma, une œuvre d'art, et un lieu de performance et d'exposition.

D'autres projets, Food Cinéma, la nuit américaine, les nuits blanches se dérouleront au cours de l'année en plus du festival annuel

## ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE N°1 _ BUDGET								
Exercice 2016	Nom de l'organisme :							
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur	
<b>80 - Achats</b>	36250	0	-36250	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	2450	0	-2450	
Achats d'études et de prestations de service	0		0	Marchandises	2450		-2450	
Achats non stockés de matières et fournitures	0		0	Prestations de services			0	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0		0	Produits des activités annexes			0	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	0		0				0	
Fournitures administratives				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	42000	0	-42000	
Autres fournitures				Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0	
<b>61 - Services extérieurs</b>	200	0	-200	Région Aquitaine			0	
Sous-traitance générale				Ministère culture	10000		-10000	
Locations mobilières et immobilières	0		0	Bordeaux Métropole	22000		-22000	
Entretien et réparation				Autres EPCI			0	
Assurances	200		-200	Commune(s) Bordeaux	10000		-10000	
Documentation	0		0	Organismes sociaux			0	
Divers				Fonds européens			0	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	8000	0	-8000	Emplois aidés			0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7200		-7200	Autres (préciser) :			0	
Publicité, publications	800		-800	CNC/DRAC			0	
Déplacements, missions et réceptions	0		0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	10000	0	-10000	
Frais postaux et de télécommunication	0		0	Cotisations			0	
Services bancaires	0		0	Autres (privés/inécenés)	10000		-10000	
Divers							0	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0	0	<b>76 - Produits financiers</b>			0	
Impôts et taxes sur rémunérations							0	
Autres impôts et taxes				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			0	
<b>64 - Charges de personnel</b>	10000	0	-10000				0	
Rémunérations du personnel	5500		-5500	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>			0	
Charges sociales	4500		-4500				0	
Autres charges de personnel	0		0	<b>79 - Transfert de charges</b>			0	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>							0	
<b>66 - Charges Financières</b>							0	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							0	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>							0	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>54450</b>	<b>0</b>	<b>-54450</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>54450</b>	<b>0</b>	<b>-54450</b>	
<b>80 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	0	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	0	
- Secours en nature				- Bénévoles			0	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			0	
- Personnel bénévole				- Dont en nature			0	

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
<b>Résultat Net</b>	0	0	0

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein					

Signature du Président ou du représentant légal  
 Date  
 Tampon de l'organisme

**ANNEXE 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

## ANNEXE 4

### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation  gratuite  payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui  non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

#### 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]**

**certifie exactes les informations du présent compte-rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**



**Direction générale Valorisation du territoire  
Mission rayonnement et équipements métropolitains  
Centre développement culturel et médiation**

**CONVENTION – Soutien et programmation culturelle Free Ticket –  
Kilomètre Zéro  
*Entre l'association Léna d'Azy et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**Association Léna d'Azy**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 31 rue Bossuet – 33800 Bordeaux représenté(e) par son Président, Jacques TRENTESAUX

**ci-après désigné(e) Association Léna d'Azy**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016/ du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du périmètre d'intervention de la métropole au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains, vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole », un soutien est apporté à l'association Léna d'Azy.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association Léna d'Azy s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2016 le programme d'actions ou le projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Léna d'Azy une subvention plafonnée à 30 000 € pour un montant total estimé des coûts éligibles de 188 800 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que l'association Léna d'Azy transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000 € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association Léna d'Azy selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association Léna d'Azy sur le compte figurant en annexe 3 de la présente convention (« Relevé d'identité bancaire »).

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif de réalisation du programme d'actions**

L'association Léna d'Azy s'engage à fournir au service instructeur de Bordeaux Métropole dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 juin 2017, la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées, ainsi que le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

### **6.2. Justificatif pour le paiement du solde**

L'association Léna d'Azy s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions et au plus tard le 31 mai 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif de la manifestation,
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.3. Justificatifs de fin de convention**

L'association Léna d'Azy s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 mai 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'association Léna d'Azy s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de ce contrôle.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association Léna d'Azy devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'association Léna d'Azy exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association Léna d'Azy s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'association Léna d'Azy s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été Métropolitain sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association Léna d'Azy s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations développées en direction des partenaires privés ou publics dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne portent en aucune manière atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laissent entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association Léna d'Azy sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de l'association Léna d'Azy  
31 rue Bossuet  
33800 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour l'Association Léna d'Azy**

**Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux**

**Jacques TRENTSAUX  
Président**

## **ANNEXE 1**

### **Programme d'actions**

« Free Ticket – Kilomètre Zéro » est un dispositif composé de 5 modules : un container et quatre boîtes présentées à hauteur d'yeux dans des isolements.

Totalement autonome, ce dispositif peut être montré dans un espace public – hall de gare (container) ou un lieu d'exposition dédié.

L'accès aux spectateurs sera gratuit (selon les lieux).

La durée de visite est de 5 minutes par module pour 7 spectateurs à la fois.

Ce projet a été pensé, imaginé et écrit à l'origine pour l'arrivée de la LGV à Bordeaux et à Rennes prévue en juillet 2017.

L'envie était de créer une alternative pour l'arrivée de ce train grande vitesse, en proposant un voyage à travers des paysages réels ou imaginaires qui feraient écho à la mémoire collective du train et mettrait en avant le temps suspendu d'un trajet entre deux quais de gare.

L'association Léna d'Azy porte les projets de spectacles miniatures de Cécile Léna et de son équipe composée de professionnels du spectacle vivant depuis plus de 15 ans.

Ces spectacles miniatures tournent dans toute la France, des scènes de théâtres, aux médiathèques en passant par de nombreux festivals.

Pour la première fois, le dispositif de création se compose d'une double installation, à la fois miniature et échelle 1 (grandeur nature) qui nécessite une écriture dramaturgique collégiale entre le multi-média et les techniques plus traditionnelles du spectacle immersif.

## ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

PLAN DE FINANCEMENT - FREE TICKET KILOMETRE ZERO (Création Cécile LENA)		
Création prévue - avril 2017		
<b>PRODUITS</b>		<b>188 800 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>75 000 €</b>
acquis	Région Nouvelle Aquitaine - <i>La Fabrique numérique # 2015</i>	15 000 €
acquis	DRAC Nouvelle Aquitaine - <i>aide à la production dramatique</i>	15 000 €
commission décembre	Bordeaux Métropole - <i>aide à la création</i>	30 000 €
commission décembre	Mairie de Bordeaux - <i>aide à la création</i>	15 000 €
<b>CONTRATS DE COPRODUCTIONS</b>		<b>48 000 €</b>
acquis	Les Champs Libres - Rennes	15 000 €
acquis	OARA - Office Artistique de la Région Aquitaine	20 000 €
acquis	Théâtre des 4 Saisons - Gradignan	5 000 €
	Besoin de production - Autres coproducteurs	8 000 €
<b>APPORT EN NATURE</b>		<b>20 000 €</b>
	Opéra national de Bordeaux	20 000 €
<b>CESSIONS</b>		<b>40 000 €</b>
5 mois acquis (avec ++)	Les Champs Libres - Rennes (avec ++)	25 000 €
5 préachats sur la saison 2017/2018 (hors ++)	Tournée en Région, Théâtre de Gradignan, Théâtre de Canéjan, Ville de Bègles, Ville de Mérignac, Ville de Mont de Marsan	15 000 €
<b>MECENAT</b>		<b>2 000 €</b>
acquis	Eclat de verre	2 000 €
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>3 800 €</b>
		3 800 €
BUDGET PREVISIONNEL - FREE TICKET KILOMETRE ZERO (Création Cécile LENA)		
Création prévue - avril 2017		
<b>CHARGES</b>		<b>188 800 €</b>
<b>ACHATS</b>		<b>66 650 €</b>
	Achats de matériel et fournitures	64 650 €
	Décor et accessoires	1 500 €
	Divers	500 €
<b>AUTRES SERVICES</b>		<b>14 088 €</b>
	Locations	500 €
	Déplacements, missions, réceptions	9 988 €
	Communication	2 600 €
	Documentation	500 €
	Assurances	500 €
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>104 562 €</b>
<b>dont CHARGES DE PERSONNEL EN CREATION</b>		<b>86 070 €</b>
<b>dont CHARGES DE PERSONNEL EN EXPLOITATION</b>		<b>18 492 €</b>
<b>DROITS D'AUTEUR &amp; LOGICIELS</b>		<b>3 500 €</b>

**ANNEXE 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

## ANNEXE 4

### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation  gratuite  payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui  non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

#### 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]**

**certifie exactes les informations du présent compte-rendu**

**Fait, le :**  | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**